

DEC 22 - 761



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-761-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00679/2022
Division n° 6
Emplacement 143

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SAMBI-KASENDE Kalamine demeurant 8 rue Jean-Baptiste Lully 77340 Pontault-Combault et Madame SAMBI-KASENDE Brigitte demeurant 29 Clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondatrices, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6, emplacement 143 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame DIAWAKANA Kapumbe née SAMBI. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SAMBI-KASENDE Kalamine et à Madame SAMBI-KASENDE Brigitte en leur qualité de fondatrices, l'achat d'une concession individuelle division 6, emplacement 143 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 22/11/2022 jusqu'au 22/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D087603 du 22/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SAMBI-KASENDE Kalamine et de Madame SAMBI-KASENDE Brigitte.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SAMBI-KASENDE Kalamine et Madame SAMBI-KASENDE Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 762

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-762-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00636/2022
Division n° 17
Emplacement 23

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame AIT LHAJ Khadija demeurant 3 Allée des Meilliers 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 17, emplacement 23 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur GASPARD Joseph. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame AIT LHAJ Khadija en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 17, emplacement 23 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876358 du 04/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame AIT LHAJ Khadija.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame AIT LHAJ Khadija.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-763-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00590/2022
Division n° 16
Emplacement 38

Décision de Monsieur Le maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

L'UDAF du Val-de-Marne demeurant 4A avenue de la Gare 94470 Boissy-Saint-Léger en sa qualité de Mandataire Judiciaire de la défunte, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 16, emplacement 38 située dans l'ancien cimetière communal, agissant pour le compte des successeurs éventuels de la défunte Madame DELSOL Jeannine. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à l'UDAF du Val-de-Marne en sa qualité de Mandataire Judiciaire, l'achat d'une concession individuelle division 16, emplacement 38 dans l'ancien cimetière communal à compter du 19/10/2022 jusqu'au 19/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876308 du 19/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de l'UDAF du Val-de-Marne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- L'UDAF du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 764

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-764-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00589/2022
Division n° 15
Emplacement 156

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ABLAOUI Idriss demeurant 18 rue d'Aunale 76260 eu en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 15, emplacement 156 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur ABLAOUI Farid. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1 : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ABLAOUI Idriss en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 156 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 18/10/2022 jusqu'au 18/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876307 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ABLAOUI Idriss.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ABLAOUI Idriss.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 765

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-765-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00591/2022
Division n° 15
Emplacement 139

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TOURE Oumar et Madame FOFANA Adam demeurant 48 Avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 19 octobre 2022, vouloir procéder à un achat de concession funéraire individuelle division 15, emplacement 139 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de leur fils Mamoudy. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TOURE Oumar et Madame FOFANA Adam en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 139 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 19/10/2022 jusqu'au 19/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876309 du 19/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TOURE Oumar et Madame FOFANA Adam.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TOURE Oumar et Madame FOFANA Adam.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 766

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-766-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00577/2022
Division n° 15
Emplacement 138

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.22-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ZITOUNBI Djefar et Madame DA SILVA Daniela demeurant 33 Avenue de la République 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre funéraire individuelle division 15, emplacement 138 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de leur fils Qassim. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ZITOUMBI Djefar et Madame DA SILVA Daniela en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 138 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 10/10/2022 jusqu'au 10/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 50 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876294 du 10/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ZITOUMBI Djefar et Madame DA SILVA Daniela.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ZITOUMBI Djefar et Madame DA SILVA Daniela.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIBOUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 767

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221205-DEC22-767-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00673/2022
Division n° 16
Emplacement J8

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur HEITZ Jonathan demeurant 4 Allée Alfred de Musset 77600 Conches-sur-Gondaire en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement J8 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur HEITZ Jonathan en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 16, emplacement J8 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 21/11/2022 jusqu'au 21/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876396 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur HEITZ Jonathan.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur HEITZ Jonathan.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Fabrice THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 768

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-768-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00583/2022
Division n° 9
Emplacement 221

Décision de Monsieur Le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHRISTOFFEL Michèle demeurant 2 rue Rosignano Maritimo 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 9, emplacement 221 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CHRISTOFFEL Michèle en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 9, emplacement 221 dans l'ancien cimetière communal à compter du 18/10/2022 jusqu'au 18/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876301 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHRISTOFFEL Michèle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHRISTOFFEL Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 769

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-769-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00626/2022
Division n° 10
Emplacement 76

Décision de Monsieur Le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GONCALVES MARQUES Martine demeurant 5 allée du Beauséjour 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 76 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame GONCALVES MARQUES Martine en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 10, emplacement 76 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 31/10/2022 jusqu'au 31/10/2052.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 900 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876348 du 31/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GONCALVES MARQUES Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GONCALVES MARQUES Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 DEC. 2022

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 770

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-770-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00602/2022
Division n° 17
Emplacement 24

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ANDRIAMANANTENA Aimée demeurant 2 rue Rodin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 24 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ANDRIAMANANTENA Aimée en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 17, emplacement 24 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 24/10/2022 jusqu'au 24/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876324 du 24/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ANDRIAMANANTENA Aimée.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ANDRIAMANANTENA Aimée.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 DEC. 2022

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Agathe THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 771

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-771-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00620/2022
Module 29
Emplacement B

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire familiale au columbarium.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/03/2012 accordant la concession de terrain à Madame ROBOU Françoise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ROBOU Christophe demeurant 10 rue Dupertuis 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 29 emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 14/03/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROBOU Christophe en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 29, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 14/03/2022 jusqu'au 14/03/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876342 du 27/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROBOU Christophe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROBOU Christophe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

 Pour le Maire,
Adjointe déléguée
Maire THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 772

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-772-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Columbarium N° Titre C 00633/2022
Module 1 bis
Emplacement C

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PLATON Audrey demeurant 47 avenue Jean Kiffer 94420 Le Plessis-Tréville en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/11/2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 1 bis emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PLATON Audrey en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une case de columbarium familiale module 1 bis, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876355 du 04/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PLUTON Audrey.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PLUTON Audrey.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 DEC. 2022

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 773

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-773-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Columbarium N° Titre C 00502/2022
Module 64
Emplacement A

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHASSANG Nicole demeurant 22 Villa du Bel air 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/08/2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 64, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CHASSANG Nicole en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une case de columbarium familiale module 64, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 21/08/2022 jusqu'au 21/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876218 du 21/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHASSANG Nicole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHASSANG Nicole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 DEC. 2022



Pour le Maire
Adjointe déléguée
Therese THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 774

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-774-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00584/2022
Module 62
Emplacement C

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DO Phuoc Thi Duong demeurant 46 Avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 octobre 2022, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 62, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DO Phuoc Thi Duong en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une case de columbarium familiale module 62, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter 18/10/2022 du jusqu'au 18/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876302 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DO Phuoc Thi Duong.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DO Phuoc Thi Duong.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03 DEC. 2022



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 775

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-775-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00668/2022
Division n° 7
Emplacement 137

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/11/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur PRIOTON Kamel à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PRIOTON Christiane demeurant 1 rue Les Pottées 77510 Saint-Denis-Les-Rebais en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 7 emplacement 137 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 12/11/2022 au profit de l'enfant PRIOTON Rodolphe. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession individuelle division 7, emplacement 137 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 12/11/2022 jusqu'au 12/11/2032, suite à la demande de Madame PRIOTON Christiane en sa qualité de tiers du fondateur.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876391 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PRIOTON Christiane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PRIOTON Christiane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 776

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-776-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00645/2022
Division n° 12
Emplacement 81

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/05/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur REEB René à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur REEB René demeurant 4 Avenue Louise Collet 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 12 emplacement 81 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 05/05/2022 au profit de Monsieur REEB Philippe. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur REEB René en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 12, emplacement 81 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 05/05/2022 jusqu'au 05/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876368 du 14/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur REEB René.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur REEB René.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



DEC 22 - 777



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-777-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00640/21022
Division n° 11
Emplacement 74

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/05/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur CADOT Jacques à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HELFTER Martine demeurant 25 rue hymne à la joie 77184 Emerainville en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 11 emplacement 74 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/05/2022, au profit de Monsieur CADOT Michel. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession individuelle division 11, emplacement 74 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 04/05/2022 jusqu'au 04/05/2032, suite à la demande de Madame HELFTER Martine en sa qualité de tiers du fondateur.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876363 du 08/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HELFTER Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HELFTER Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Audrey THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-778-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00634/2022
Division n° 6
Emplacement 108

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/09/2002 accordant la concession de terrain à Madame CHEVILLOT Simone à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHEVILLOT Simone demeurant 20 rue des Dunes 56410 Etel en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6 emplacement 108 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/09/2022 au profit de Monsieur CHEVILLOT Alfred. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CHEVILLOT Simone en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 6, emplacement 108 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 25/09/2022 jusqu'au 25/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876356 du 04/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHEVILLOT Simone.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHEVILLOT Simone.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Alfons THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 779

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-779-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00593/2022
Division n° 6
Emplacement 136

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/10/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur OUANES Alain à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur OUANES Alain demeurant 7 Hameau des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 6 emplacement 136 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/10/2022 au profit de Madame TINNÈS Renée.. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur OUANES Alain en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 6, emplacement 136 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/10/2022 jusqu'au 11/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876311 du 19/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur OUANES Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur OUANES Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
 Service Etat-Civil/Cimetières
 Références : Ancien cimetière N° Titre 00610/2022
 Division n° 46
 Emplacement 36

Accusé de réception en préfecture
 094-219400173-20221205-DEC22-780-AR
 Date de télétransmission : 13/12/2022
 Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
 15 DEC. 2022

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/03/1984 accordant la concession de terrain à Madame SAMSON Jeannine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SAMSON Guy demeurant 3 chemin de la Plaine du Moulin Vert 79410 Chevreux en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/10/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 36 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 08/03/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SAMSON Guy en sa qualité d'héritier de sang, de la fondatrice le renouvellement anticipé de la concession familiale division 46, emplacement 36 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 25/10/2022 jusqu'au 08/03/2024 et expirant le 08/03/2034.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876332 du 25/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SAMSON Guy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SAMSON Guy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-781-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00617/2022
Division n° 34
Emplacement 60

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/08/1994 accordant la concession de terrain à Monsieur HAGUENIER André à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur HAGUENIER Thierry demeurant 28 route de Premol 77580 Gérard en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/10/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 34, emplacement 60 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 08/08/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur HAGUENIER Thierry en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 34, emplacement 60 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 27/10/2022 jusqu'au 08/08/2024 et expirant le 08/08/2034.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876339 du 27/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur HAGUENIER Thierry.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur HAGUENIER Thierry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00597/2022
Division n° 18
Emplacement 18

DEC 22 - 782

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-782-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié

15 DEC. 2022

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/12/1976 accordant la concession de terrain à Madame DUDEFANT Bernadette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DEREBERGUE Sandrine demeurant 12 avenue des Eglantines 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 18, emplacement 18 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 08/12/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DEREBERGUE Sandrine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 18, emplacement 18 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 20/10/2022 jusqu'au 08/12/2026 et expirant le 08/12/2036.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876319 du 20/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DEREBERGUE Sandrine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DEREBERGUE Sandrine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 DEC. 2022



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00582/2022
Division n° 3
Emplacement 32

DEC 22 - 783

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-783-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/04/1956 accordant la concession de terrain à Madame ARGENTIN Corentine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FATACCY Brigitte demeurant 58 Avenue Jack Gourevitch 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/10/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 32 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 16/04/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FATACCY Brigitte en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 3, emplacement 32 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 17/10/2022 jusqu'au 16/04/2026 et expirant le 16/04/2036.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876300 du 17/10/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FATACCY Brigitte.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FATACCY Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 784

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-784-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00677/2022
Division n° 6
Emplacement 121

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/11/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur RIERA Georges à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CRÉPIEUX Hélène demeurant 29 Boulevard Guy Moquet 93460 Gournay-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6 emplacement 121 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 23/11/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 121 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 23/11/2022 jusqu'au 23/11/2032, suite à la demande de Madame CRÉPIEUX Hélène en sa qualité de tiers du fondateur.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876601 du 22/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CRÉPIEUX Hélène.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CRÉPIEUX Hélène.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 785

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221205-DEC22-785-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

P

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00676/2022
Division n° 12
Emplacement 84

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/11/1992 accordant la concession de terrain à Madame DIOT Catherine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame FERREIRA Vanessa demeurant 103 Avenue du Général de Gaulle 77340 Pontault-Combault en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 12 emplacement 84 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 24/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame FERREIRA Vanessa en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 84 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 24/11/2022 jusqu'au 24/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876400 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame FERREIRA Vanessa.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame FERREIRA Vanessa.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 786

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-786-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00672/2022
Division n° 5
Emplacement 115

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/11/1992 accordant la concession de terrain à Madame TRAN LE Thanh Huong à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TRAN LE Thanh Huong demeurant Immeuble Metna 234 avenue de la Grande Champagne Appt 1 A 01220 Divonne-les-Bains en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5, emplacement 115 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 05/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame TRAN LE Thanh Huong en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 115 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 05/11/2022 jusqu'au 05/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876395 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TRAN LE Thanh Huong.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TRAN LE Thanh Huong.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 787

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221205-DEC22-787-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00662/2022
Division n° 8
Emplacement 72

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/11/1990 accordant la concession de terrain à Monsieur COASNES Daniel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COASNES Magali demeurant 5 rue Julien Heulot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8 emplacement 72 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 23/11/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COASNES Magali en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 72 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 23/11/2020 jusqu'au 23/11/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876385 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COASNES Magali.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COASNES Magali.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Murielle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 788

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-788-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

P r e f e c t u r e

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00661/2022
Division n° 6
Emplacement 123

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/11/1972 accordant la concession de terrain à Madame MEUNIER Raymonde à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame RICHARD Jocelyne demeurant 3 Rue du Colonel Driant 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6, emplacement 123 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 25/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame RICHARD Jocelyne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 123 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 25/11/2022 jusqu'au 25/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876384 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame RICHARD Jocelyne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame RICHARD Jocelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 789

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-789-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00659/2022
Division n° 12
Emplacement 88

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/04/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur LAURENT Robert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LAURENT Robert demeurant 101 Avenue du Parc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 12, emplacement 88 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 17/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LAURENT Robert en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 88 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 17/04/2022 jusqu'au 17/04/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876382 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LAURENT Robert.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LAURENT Robert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurere THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 790

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-790-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00656/2022
Division n° 13
Emplacement 32

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/10/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur BRIAND Yves à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BRIAND Jean-François demeurant 55 rue du Moulin 85150 Landeronde en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 13 emplacement 32 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BRIAND Jean-François en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 32 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/10/2022 jusqu'au 11/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876379 du 17/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BRIAND Jean-François.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BRIAND Jean-François.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Maire THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 791

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-791-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00651/2022
Division n° 13
Emplacement 37

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur JEAN Maurice à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEFEVRE Véronique demeurant 45 rue de Ferrières 77600 Bussy-Saint-Georges en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 13 emplacement 37 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LEFEVRE Véronique en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 37 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876374 du 16/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEFEVRE Véronique.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEFEVRE Véronique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-792-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00646/2022
Division n° 7
Emplacement 120

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur ESTEVES José Alves à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ESTEVES José Alves demeurant 8 rue de Chanzy 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 7, emplacement 120 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 29/06/2022 au profit son fils Ricardo. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ESTEVES José Alves en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 7, emplacement 120 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876369 du 14/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ESTEVES José Alves.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ESTEVES José Alves.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05 DEC. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme THIROUX



DEC 22 - 793



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-793-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00625/2022
Division n° 11
Emplacement 13

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame SCHNELL Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SCHNELL Bruno demeurant 7 Place de la Sapinière 94470 Boissy-Saint-Léger en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 13 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 24/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SCHNELL Bruno en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 13 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 24/09/2022 jusqu'au 24/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876347 du 31/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SCHNELL Bruno.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SCHNELL Bruno.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 794

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-794-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00627/2022
Division n° 6
Emplacement 145

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame LE PEVEDIC Jacqueline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LE PEVEDIC Jacqueline demeurant 3 bis avenue Louisa 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 6 emplacement 145 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 22/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LE PEVEDIC Jacqueline en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 145 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 22/10/2022 jusqu'au 22/10/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876349 du 31/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LE PEVEDIC Jacqueline

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LE PEVEDIC Jacqueline

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 795

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-795-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

PUBLIÉ
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00652/2022
Division n° 45
Emplacement 169

Décision de Monsieur le Maire

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/11/1942 accordant la concession de terrain à Madame TABAILLOUX Marie-Louise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TABAILLOUX Marc demeurant 25 avenue Reine 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 45, emplacement 169 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/11/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 45, emplacement 169 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 24/11/2022 jusqu'au 24/11/2032, suite à la demande de Monsieur TABAILLOUX Marc en sa qualité de tiers de la fondatrice.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876375 du 16/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TABAILLOUX Marc.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TABAILLOUX Marc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Stéphanie THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-796-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière Nouveau N° Titre 00648/2022
Division n° 15
Emplacement 62

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/01/1982 accordant la concession de terrain à Madame HURTEL Pierrette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROUX Martine demeurant 12 avenue Paul Cézanne 77680 Roissy-en Brie en sa qualité d'héritière de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15 emplacement 62 située dans le nouveau cimetière communal et dont la validité a expiré le 09/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROUX Martine le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 62 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/11/2022 jusqu'au 09/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876371 du 15/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROUX Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROUX Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 797
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-797-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00647/2022
Division n° 27
Emplacement 76

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame MAGNE Gilberte à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MAGNE Jean-Claude demeurant 9 rue du Chemin Vert 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 27, emplacement 76 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MAGNE Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 27, emplacement 76 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D 0876370 du 15/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MAGNE Jean-Claude

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MAGNE Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 798

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-798-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00649/2022
Division n° 16
Emplacement 37

Décision de Monsieur le Maire

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/06/1952 accordant la concession de terrain à Madame GERUM Adrienne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GERUM Alain demeurant 11 rue Charles Fourier 75013 Paris en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement 37, située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 03/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GERUM Alain en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 37 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 03/06/2022 jusqu'au 03/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876372 du 15/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GERUM Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GERUM Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
adjointe déléguée
Ange THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-799-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00644/2022
Division n° 19
Emplacement 127

Décision de Monsieur le Maire

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/10/1980 accordant la concession de terrain à Madame SLAMA Hanna à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SLAMA Yves demeurant 1 avenue Victor Hugo 91420 Morangis en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 19 emplacement 127 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/10/2020. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SLAMA Yves en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 127 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 06/10/2020 jusqu'au 06/10/2030.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D087367 du 14/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SLAMA Yves.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SLAMA Yves.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 800

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-800-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00643/2022
Division n° 19
Emplacement 127

Décision de Monsieur le Maire

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/10/1980 accordant la concession de terrain à Madame SLAMA Hanna à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SLAMA Yves demeurant 1 avenue Victor Hugo 91420 Morangis en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 19 emplacement 127 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/10/2010. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SLAMA Yves en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 127 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 06/10/2010 jusqu'au 06/10/2020.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876366 du 14/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SLAMA Yves.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SLAMA Yves.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adointe-déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 801

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-801-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00650/2022
Division n° 5
Emplacement 60

Décision de Monsieur le Maire

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/11/1972 accordant la concession de terrain à Madame DALLE Madeleine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MAHE Christian demeurant 15 rue Amiral Roussin 75015 Paris en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5, emplacement 60 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MAHE Christian en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 60 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 23/11/2022 jusqu'au 23/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876373 du 16/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MAHE Christian.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MAHE Christian.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 802

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-802-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00641/2022
Division n° 21
Emplacement 50

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/10/2012 accordant la concession de terrain à Madame CARDOSO Chantal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CARDOSO Chantal demeurant 47 avenue de la République 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 50 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CARDOSO Chantal en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 50 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 01/10/2022 jusqu'au 01/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876364 du 08/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CARDOSO Chantal

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CARDOSO Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurèle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 803

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-803-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00639/2022
Division n° 15
Emplacement 145

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 31/10/1972 accordant la concession de terrain à Madame BRAUMANN Jeanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BRAUMANN Gérard demeurant 14 Rue Voltaire 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 145 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 31/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BRAUMANN Gérard en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 145 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 31/10/2022 jusqu'au 31/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876362 du 07/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BRAUMANN Gérard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BRAUMANN Gérard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 804

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-804-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00394/2022
Division n° 18
Emplacement 86

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/11/1982 accordant la concession de terrain à Madame DURE Jeanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DURE Georges demeurant 3 rue des Frères Bonneff 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 18, emplacement 86 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 19/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur DURE Georges en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 18, emplacement 86 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 19/11/2022 jusqu'au 19/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876107 du 07/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DURE Georges.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DURE Georges.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 805

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-805-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00638/2022
Division n° 9
Emplacement 121

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/07/1952 accordant la concession de terrain à Madame GERIN Eugénie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LOPEZ Josette demeurant 83 La Boulassière 45220 Chuelles en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9 emplacement 121 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LOPEZ Josette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 121 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 09/07/2022 jusqu'au 09/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876361 du 07/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LOPEZ Josette.

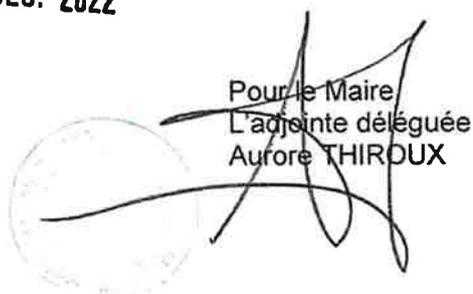
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LOPEZ Josette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-806-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00637/2022
Division n° 11
Emplacement 26

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame LE BRIS Odette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ALLEM Michel demeurant 4 avenue Charles de Gaulle 14800 Touques en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 26 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ALLEM Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 26 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 13/10/2022 jusqu'au 13/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876360 du 07/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ALLEM Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ALLEM Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 807

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-807-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00635/2022
Division n° 20
Emplacement 45

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/04/1988 accordant la concession de terrain à Monsieur REVEMONT Maurice à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur REVEMONT Jacques demeurant 18 place du Caprice 93160 Noisy-le-Grand en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 20 emplacement 45 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 19/04/2018. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur REVEMONT Jacques en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 20, emplacement 45 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 19/04/2018 jusqu'au 19/04/2028.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D876357 du 04/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur REVEMONT Jacques

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur REVEMONT Jacques.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 808

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-808-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00632/2022
Division n° 17
Emplacement 11

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/07/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur BOULET Gérard à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BOULET Alain demeurant 1 Impasse des Sapins-le-Barbizon 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 11 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/07/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession familiale division 17, emplacement 11 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 10/07/2022 jusqu'au 10/07/2032, suite à la demande de Monsieur BOULET Alain.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876354 du 03/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BOULET Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BOULET Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurèle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 809

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-809-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00621/2022
Division n° 2
Emplacement 127

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/03/2000 accordant la concession de terrain à Monsieur BIRGY David à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOUCQUEGNIAUX Christine demeurant Rond Point des 4 Vents 77580 Coutevroult en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 127 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/03/2020. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 127 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 07/03/2020 jusqu'au 07/03/2030, suite à la demande de Madame BOUCQUENIAUX Christine.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876343 du 28/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOUCQUEGNIAUX Christine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOUCQUENIAUX Christine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 810

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-810-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00615/2022
Division n° 9
Emplacement 82

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/10/1962 accordant la concession de terrain à Madame DILTOER Germaine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DILTOER Patrick demeurant 1745 rue Capdeville 82700 Saint-Porquier en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9 emplacement 82 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 03/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur DILTOER Patrick en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 82 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 03/10/2022 jusqu'au 03/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876337 du 26/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DILTOER Patrick.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DILTOER Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Maire THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 811

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-811-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00612/2022
Division n° 8
Emplacement 114

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/01/1964 accordant la concession de terrain à Monsieur MALEVIALLE Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MALEVIALLE Aude demeurant 18 Allée des Vosges 44250 Saint-Brévin-L'Océan en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8 emplacement 114 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MALEVIALLE Aude en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 114 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 05/10/2022 jusqu'au 05/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876334 du 26/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MALEVIALLE Aude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MALEVIALLE Aude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 8 1 2

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-812-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Préfecture

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00614/2022
Division n° 2
Emplacement 21

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/02/1952 accordant la concession de terrain à Monsieur LELIEVRE Fernand à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GROGGIA Martine demeurant 35 B Avenue Ardouin 94420 Le Plessis-Trevise en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 21 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GROGGIA Martine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 21 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28/02/2022 jusqu'au 28/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876336 du 26/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GROGGIA Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GROGGIA Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 813

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-813-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00619/2022
Division n° 7
Emplacement 79

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/10/1981 accordant la concession de terrain à Monsieur ADAM Bernard à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ADAM Laurent demeurant 79, rue Saint Pallais 17100 Saintes en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 7 emplacement 79 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ADAM Laurent en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 7, emplacement 79 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 01/10/2022 jusqu'au 01/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876341 du 27/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ADAM Laurent.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ADAM Laurent.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**


Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 814

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-814-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

P. B. B. B. B.

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00611/2022
Division n° 27
Emplacement 67

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/10/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur CHEVALIER Joseph à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOSCHERON Odette demeurant 13 Résidence du Plateau 786 avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 27, emplacement 67 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BOSCHERON Odette en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 27, emplacement 67 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/10/2022 jusqu'au 17/10/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876332 du 25/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOSCHERON Odette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOSCHERON Odette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 815

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-815-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00588/2022
Division n° 46
Emplacement 84

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame CHATOUT Monique à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CHATOUT Jean-Claude demeurant 190 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46, emplacement 84 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CHATOUT Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 84 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 22/10/2022 jusqu'au 22/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876306 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CHATOUT Jean-Claude

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CHATOU Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 816

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-816-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00579/2022
Division n° 2
Emplacement 100

Décision de Monsieur Le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROGNONI Charlotte demeurant 14 rue du Perthus 66100 Perpignan et Monsieur ROGNONI Steve 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Ceret en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 11/10/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 2, emplacement 100 située dans le nouveau cimetière communal, au profit Monsieur ROGNONI Thierry. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROGNONI Charlotte et Monsieur ROGNONI Steve en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 2, emplacement 100 dans le nouveau cimetière communal à compter du 11/10/2022 jusqu'au 11/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876296 du 11/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROGNONI Charlotte et Monsieur ROGNONI Steve.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROGNONI Charlotte et Monsieur ROGNONI Steve.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

DEC 22 - 8 17



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221205-DEC22-817-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Préfecture

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00603/2022
Division n° 1
Emplacement 182

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame POLLET Georgina à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CNUUDE Michel demeurant 9 rue Danièle Casanova 91330 Yerres en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 1, emplacement 182 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CNUDDE Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 182 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/10/2022 jusqu'au 29/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876325 du 24/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CNUDDE Michel

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CNUDDE Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-818-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préf. : 12/12/2022

P... ..

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00587/2022
Division n° 2
Emplacement 8

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame GALPIN Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GALPIN Suzanne demeurant 31 rue Arsène 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 8 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 03/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GALPIN Suzanne en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 8 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 03/10/2022 jusqu'au 03/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876305 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GALPIN Suzanne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GALPIN Suzanne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 819

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-819-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00604/2022
Division n° 36
Emplacement 90

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/10/1972 accordant la concession de terrain à Madame LAURENS-BERGE Jeanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VEDRINE Annie demeurant 23 rue des Begers 94440 Marolles-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 36, emplacement 90 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame VEDRINE Annie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 36, emplacement 90 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 24/10/2022 jusqu'au 24/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876326 du 24/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VEDRINE Annie

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VEDRINE Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 820

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-820-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00592/2022
Division n° 43
Emplacement 100

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/12/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur LECHAT Sébastien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LECHAT Sébastien demeurant 2 boulevard de la République bat A1 93330 Neuilly-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 43, emplacement 100 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LECHAT Sébastien en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 43, emplacement 100 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/10/2022 jusqu'au 30/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876310 du 19/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LECHAT Sébastien

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LECHAT Sébastien.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 821

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-821-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00598/2022
Division n° 15
Emplacement 173

Décision de Monsieur Le maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/10/1972 accordant la concession de terrain à Madame DECOMPS Ginette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DECOMPS Ginette demeurant 42 Boulevard du Midi Louise Moreau Amorgos 2 06150 Canne-la-Bocca en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15, emplacement 173 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DECOMPS Ginette en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 173 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 24/10/2022 jusqu'au 24/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876320 du 20/10/2022.

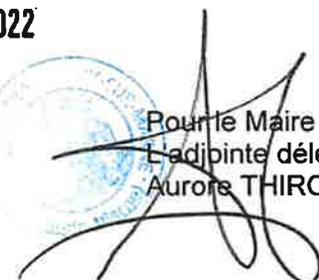
Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DECOMPS Ginette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DECOMPS Ginette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**


Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 822

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-822-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00609/2022
Division n° 26
Emplacement 73

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Madame THOME Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame THOME Claude demeurant 30 Route de Penhars-Poulyoud 29900 Concarneau en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 26, emplacement 73 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame THOME Claude en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 26, emplacement 73 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876331 du 25/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame THOME Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame THOME Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 823

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-823-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00595/2022
Division n° 5
Emplacement 159

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/10/1962 accordant la concession de terrain à Madame DESMONS Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur JEANNOT Pierre demeurant 44 Rue de Rigny 94360 Bry-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5, emplacement 159 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur JEANNOT Pierre en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 159 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 22/10/2022 jusqu'au 22/10/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876313 du 19/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur JEANNOT Pierre,

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur JEANNOT Pierre.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 824

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-824-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

P. U. B. L. I. C. I. T. É

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00605/2022
Division n° 36
Emplacement 80

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame THOMAS Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur THOMAS Michel demeurant 26 rue du Lieutenant Orhesser 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 36, emplacement 80 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/10/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 36, emplacement 80 située dans l'ancien cimetière, à compter du 05/10/2022 jusqu'au 05/10/2032, suite à la demande de Monsieur THOMAS Michel.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876327 du 24/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur THOMAS Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur THOMAS Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjoite déléguée
Aurora THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 825

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-825-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00599/2022
Division n° 19
Emplacement 103

Décision de Monsieur Le maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur TARRAGANO Howed à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TARRAGANO Michelle demeurant 18 rue des Belles Feuilles 75110 Paris en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 19, emplacement 103 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 19, emplacement 103 située dans le nouveau cimetière à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032, suite à la demande de Madame TARRAGANO Michelle.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876321 du 04/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TARRAGANO Michelle

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TARRAGANO Michelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 826

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-826-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00600/2022
Division n° 21
Emplacement 85

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/10/2002 accordant la concession de terrain à Madame BOURTGUISE Joëlle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOURTGUISE Joëlle demeurant 36 avenue de Saint-Côme 12500 Espalion en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 85 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BOURTGUISE Joëlle en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 85 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 27/10/2022 jusqu'au 27/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876322 du 20/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOURTGUISE Joëlle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOURTGUISE Joëlle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 827

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-827-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00601/2022
Division n° 8
Emplacement 226

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame TATRY Geneviève à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TATRY Thierry demeurant 7 allée des Jonquilles 45450 Donnery en sa qualité de d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 226 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TATRY Thierry en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 226 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876323 du 20/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TATRY Thierry.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TATRY Thierry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**



Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 828
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-828-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00607/2022
Division n° 25
Emplacement 94

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame COUTELLE Simone à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COUTELLE Simone demeurant 2 rue Eugène Brun 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 25, emplacement 94 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COUTELLE Simone en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 25, emplacement 94 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 05/10/2022 jusqu'au 05/10/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876329 du 05/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COUTELLE Simone.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COUTELLE Simone.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**


Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurèle THIROUX




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 829

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-829-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le
15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre 00613/2022
Division n° 10
Emplacement 10

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/01/1982 accordant la concession de terrain à Madame BOURNOVILLE Raymonde à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LAPORTE Martine demeurant 2 Allée des Saules 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 10 emplacement 10 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 18/01/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 10 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 18/01/2022 jusqu'au 18/01/2032 suite à la demande de Madame LAPORTE Martine.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876335 du 26/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LAPORTE Martine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LAPORTE Martine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**


le Maire
Adjointe déléguée
Mme THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 830

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-830-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00606/2022
Division n° 11
Emplacement 46

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/10/2002 accordant la concession de terrain à Madame MONTEIRO Rosa à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MONTEIRO Rosa demeurant 33 avenue Paul Belanjon 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 46 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 18/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MONTEIRO Rosa en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 46 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 18/10/2022 jusqu'au 18/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876328 du 24/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MONTEIRO Rosa.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MONTEIRO Rosa.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 831

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-831-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

P...H...e

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00594/2022
Division n° 14
Emplacement 9

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/10/1992 accordant la concession de terrain à Madame LANCELLE Joëlle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LANCELLE Marie-Françoise demeurant 1 Sentier des Gilletains 94310 Orly en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14 emplacement 9 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 03/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LANCELLE Marie-Françoise en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 9 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 03/10/2022 jusqu'au 03/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876312 du 19/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LANCELLE Marie-Françoise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LANCELLE Marie-Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 832

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221205-DEC22-832-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00581/2022
Division n° 14
Emplacement 69

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/10/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur PECOME Emilien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PECOME Emilien demeurant 14 avenue du 8 mai 1945 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14 emplacement 69 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 03/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PECOME Emilien en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 69 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 03/10/2022 jusqu'au 03/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876299 du 17/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PECOME Emilien.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PECOME Emilien.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 833

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-833-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00585/2022
Division n° 8
Emplacement 102

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame BOUCHET Eva à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOUCHET Christiane demeurant 19 avenue des Eglantines 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 102 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 102 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032, suite à la demande de Madame BOUCHET Christiane en sa qualité de tiers de la fondatrice.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876303 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOUCHET Christiane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOUCHET Christiane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Maire THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 834

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221205-DEC22-834-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00586/2022
Division n° 11
Emplacement 10

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;
- Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;
- Vu** la décision du 05/06/1992 accordant la concession de terrain à Madame ROUSSEAU Georgette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;
- Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Considérant ce qui suit,
- Monsieur ROUSSEAU Alain demeurant 31 Allée du Belvédère 94880 Noiseau en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 10 située dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 05/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ROUSSEAU Alain en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 10 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 05/06/2022 jusqu'au 05/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876304 du 18/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ROUSSEAU Alain.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ROUSSEAU Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **05 DEC. 2022**

Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Mme THIROUX

